



F2024/...

Paraphe : ...

DEPARTEMENT DES LANDES

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

**PROCES-VERBAL n°05
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 17 octobre 2024
à 10h00 - Peyrehorade**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Jean-Marc LESCOUTE, Jacques HERNANDEZ à Gisèle MAMOSER, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Jean-Michel DULUCQ à Serge LASSERRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 17 septembre 2024**
2. **Administration générale**
2024-60 Autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable assignataire de la Trésorerie des Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) de Dax.
3. **Finances**
2024-61 Versement des subventions d'équilibre du CIAS vers les budgets annexes
2024-62 Décision Modificative N°1 au budget annexe Service Autonomie
2024-63 Décision Modificative N°1 au budget annexe Portage de Repas
2024-64 Prise en charge des déficits des budgets annexes du CIAS
2024-65 Constitution de provisions pour créances douteuses du budget principal du CIAS
2024-66 Constitution de provisions pour créances douteuses du budget annexe service autonomie
2024- 67 Constitution de provisions pour créances douteuses du budget annexe portage de repas
2024-68 Tarifs libres 2025
2024-69 Fixation du tarif journalier - EHPAD
4. **Ressources humaines**
2024-70 Création d'un emploi permanent de Directeur délégué de l'EHPAD à temps complet
5. **2024-71 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration**
6. **Informations / Actualités**



Serge LASSERRE cite les pouvoirs reçus et indique les membres du conseil d'administration excusés. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 17 septembre 2024

Le compte-rendu du conseil d'administration du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Administration générale

2024-60 Autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable assignataire de la Trésorerie des Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) de Dax.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'administration de donner l'autorisation au comptable public d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et article de rôles émis par le Président.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite du Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites liées au recouvrement des recettes du CIAS

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'administration de donner l'autorisation au comptable public d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et article de rôles émis par le Président.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite du Président.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable assignataire de la Trésorerie des Établissements sociaux et Médico-sociaux (ESMS) de Dax
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

Point 3 – Finances

2024-61 Versement des subventions d'équilibre du CIAS vers les budgets annexes

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Administration expose que lors de la séance du 09 avril 2024 le conseil d'administration avait approuvé respectivement le budget primitif principal du CIAS, le budget annexe Service Autonomie et le budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans.

Il expose qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS, au budget annexe service autonomie et au budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans.

Lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2024, les élus ont approuvé le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'un montant de 1 100 000 €.

La subvention se détaillerait comme suit :

- budget principal du CIAS : 1 100 000 €,
- budget principal du CIAS vers le budget annexe Service Autonomie : 1 034 336 €
- budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas : 20 959 €.



F2024/...

Paraphe : ...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2024-32 en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
VU la délibération n°2024-44 en date du 26 mars 2024 portant confirmation du versement de la subvention d'équilibre du budget la communauté de communes au budget du CIAS
VU les délibérations en date du 09 avril 2024 approuvant respectivement le budget primitif principal du CIAS, le budget annexe Service à Domicile (SAD) et le budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,
CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS,
CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe service autonomie,
CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'un montant de 1 100 000 €,
- APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Service Autonomie d'un montant de 1 034 336 €
- APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas Orthe et Arrigans d'un montant de 20 959 €
- DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS.

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024-62 Décision Modificative N°1 au budget annexe Service Autonomie

Monsieur le Vice-Président expose que le coût des charges de personnel génère un besoin supplémentaire sur le chapitre des rémunérations (012) pour le budget annexe SAD, notamment en raison du coût des arrêts de travail.

Le budget portage de repas nécessitant une prise en charge moindre de son déficit suite au décalage de l'augmentation du coût des véhicules frigorifiques et à l'augmentation du tarif unitaire du prix de vente des repas notamment, il est proposé de basculer 37600 euros sur la prise en charge du déficit du SAD (article 7488).

Par ailleurs les remboursements de frais au CIAS général sont amoindris suite à des frais de dépenses d'énergie inférieurs au budget prévisionnel. L'article 6288 n'atteindra pas non plus le montant fixé au budget primitif consécutivement à la réalisation en interne de certaines formations notamment. Les remboursements d'indemnités journalières viennent également générer une recette supplémentaire.

Il est donc proposé d'affecter l'augmentation de la subvention d'équilibre ainsi que les montants non réalisés sur les autres articles au chapitre 012 pour faire face aux besoins accrus sur les rémunérations de personnels.

Il est précisé que le taux d'absentéisme du CIAS était de 14% en 2023 mais il a augmenté en 2024 surtout celui des longues maladies.

Pour répondre à la question de Ginette GASSIE, Amandine DUMONT indique qu'elle n'a pas trouvé de lien de cause à effet entre les arrêts et les saisons (épidémies de grippe par exemple). Les arrêts sont davantage liés au fait que les bénéficiaires sont de plus en plus dépendants ce qui met à mal les agents. Pour pallier cela, des formations sur les postures sont régulièrement proposées et du matériel approprié est au domicile des bénéficiaires. Le problème est que certains agents estiment qu'ils perdent du temps à utiliser le matériel mais lorsqu'ils sont en arrêt le travail se répercute sur les agents présents qui sont plus sollicités et donc plus facilement mis à mal : c'est un cercle vicieux. Les freins à l'utilisation du matériel sont multiples : peur de faire mal, sensation de perte de temps, interventions chronométrées...



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe SAD Pays d'Orthe et Arrigans
VU les délibérations du 09/04/2024, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget annexe Service d'Aide à Domicile,

Monsieur le Vice-Président expose que le coût des charges de personnel génère un besoin supplémentaire sur le chapitre des rémunérations (012) pour le budget annexe SAD, notamment en raison du coût des arrêts de travail.

Le budget annexe Portage de Repas nécessitant une prise en charge moindre de son déficit suite au décalage de l'application de la hausse du prix de la location des véhicules frigorifiques et à l'augmentation du prix unitaire de vente des repas notamment, il est proposé de basculer 37 600 euros sur la prise en charge du déficit du SAD (article 7488).

Par ailleurs les remboursements de frais au budget Principal du CIAS sont amoindris suite à des frais de dépenses d'énergie inférieurs au budget prévisionnel. L'article 6288 n'atteindra pas non plus le montant fixé au budget primitif consécutivement à la réalisation en interne de certaines formations notamment. Enfin les remboursements d'indemnités journalières viennent également générer une recette supplémentaire.

Il est donc proposé d'affecter l'augmentation de la prise en charge du déficit ainsi que les montants non réalisés sur les autres articles au chapitre 012, selon la répartition indiquée dans la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6287 (011) Remboursements de frais	-2 000,00	7488 (018) Autres	37 600,00
6288 (011) Autres	-2 000,00	6419 (018) Remboursements sur rémunérations de personnel non médical	60 000,00
6215 (012) Personnel affecté à l'établissement	3 600,00		
64111(012) Rémunération Principale	33 700,00		
64131 (012) Rémunération Principale	50 000,00		
64511 (012) Cotisations URSSAF	10 000,00		
64518 (012) Cotisations autres organismes sociaux	4 300,00		
TOTAL DEPENSES	97 600,00	TOTAL RECETTES	97 600,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :



- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Service d'Aide à Domicile du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024-63 Décision Modificative N°1 au budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président expose que l'augmentation du prix d'achat des repas à l'UCR initialement prévue sur l'année n'a été répercutée qu'à partir d'août 2024. De même la majoration du coût de la location des véhicules au Petit Forestier a été décalée au 1er octobre 2024 (date de livraison des nouveaux camions). Il en résulte une diminution de 31000 euros sur ces deux postes de dépenses.

Par ailleurs, concernant les recettes, un montant de 6 600 euros supplémentaires a été perçu suite à un arrêt de longue durée d'un agent du portage des repas.

L'augmentation du prix de vente des repas ainsi que les dépenses mentionnées ci-dessus inférieures au budget prévisionnel permettent de diminuer la subvention d'équilibre versée au budget annexe portage de repas (pour 37600 euros).

Ginette GASSIE demande où en est le projet d'achat de véhicule.

Le Président indique que le contrat a été conclu avec le Petit forestier pour une durée de 3 ans au 1er janvier 2024 mais le délai des 3 ans ne commence à courir qu'à compter de la livraison du 1er véhicule neuf. Celui-ci a été livré le 7 octobre dernier. Il est difficile de dénoncer ce contrat car il faut justifier un intérêt général et force est de constater que le service est fourni. Par ailleurs il faut régler une indemnité de rupture de contrat.

Jean-Marc LESCOUTE précise que les 9 mois passés ont été facturés au prix du dernier contrat.

Roland TOUYA propose de dénoncer le contrat en cours d'exécution pour que la pénalité soit moins chère. Il est précisé qu'il faudra néanmoins justifier d'un intérêt légitime pour le dénoncer.

Serge LASSERRE souligne que si le CIAS souhaite acheter un véhicule il faut le penser en amont pour organiser le service.

Ginette GASSIE demande si des bénéficiaires ont fait part de mécontentement suite à l'augmentation des repas. Il y a eu quelques appels mais les explications ont été données. Il n'y a pas eu d'annulation suite à cette augmentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

VU les délibérations du 09/04/2024, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président expose que l'augmentation du prix d'achat des repas à l'UCR n'est répercutée qu'à partir d'août 2024. De même la majoration du coût de la location des véhicules au Petit Forestier est appliquée à compter du 1er octobre 2024 (date de livraison des nouveaux camions). Il en résulte une diminution de 31000 euros sur ces deux postes de dépenses.

Par ailleurs, concernant les recettes, un montant de 6 600 euros supplémentaires a été perçu suite à un arrêt de longue durée d'un agent du portage des repas.

L'augmentation du prix de vente des repas aux bénéficiaires ainsi que les dépenses inférieures au budget prévisionnel permettent de diminuer la subvention d'équilibre versée au budget annexe portage de repas (pour 37 600 euros).

Il est donc proposé la décision modificative suivante :



FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
611 (011) -4238-Contrats de prestations de services	-21 000,00	6419 (013) - 4238- REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 600,00
61351 (011) -4238- Matériel roulant	-10 000,00	74784 (74)-4238- CCAS	-37 600,00
TOTAL DEPENSES	-31 000,00	TOTAL RECETTES	-31 000,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024-64 Prise en charge des déficits des budgets annexes du CIAS

Monsieur le Vice-Président expose la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale des déficits des budgets annexes Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans et Service d'Aide à domicile. Des ajustements sont nécessaires à la prise en compte des prévisions de dépenses et les réalisations sur les budgets annexes Portage de Repas et Service d'Aide à Domicile du CIAS

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la prise en charge par le budget principal du CIAS des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans : 20 959 euros (subvention initiale prévue au budget 58 559 €)
- Budget annexe service Aide à Domicile : 1 034 336 euros (subvention initiale prévue au budget 996 736 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 09/04/2024, adoptant les Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, du budget annexe Service d'Aide à Domicile et du budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 09/04/2024 et du 17/10/2024 relatives au versement des subventions d'équilibre aux budgets du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale des déficits des budgets annexes Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans et Service d'Aide à domicile,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires à la prise en compte des prévisions de dépenses et les réalisations sur les budgets annexes Portage de Repas et Service d'Aide à Domicile du CIAS

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la prise en charge par le budget principal du CIAS des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans : 20 959 euros (subvention initiale prévue au budget 58 559 €)
- Budget annexe service Aide à Domicile : 1 034 336 euros (subvention initiale prévue au budget 996 736 €)



Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 1 034 336 € ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 20 959 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS et que ces sommes seront versées à l'article 74784 pour le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans et à l'article 7488 pour le budget annexe Service d'Aide à Domicile et pris sur l'article 65821 du budget principal CIAS pour 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024-65 Constitution de provisions pour créances douteuses du budget principal du CIAS

Monsieur Le Vice-Président rappelle que « dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Ainsi pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du budget principal du CIAS Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 72,00 €.

Amandine DUMONT précise que dans les textes il est stipulé que nous sommes dans l'obligation de constituer des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% du montant fixé par le Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les instructions budgétaires et comptables M57

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.



L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du Budget Principal du C.I.A.S du Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 72,00 €.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour un montant de 72,00 € au titre des créances douteuses détaillées ci-dessous :
 - o Exercice 2022 : 72,00 €
- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024-66 Constitution de provisions pour créances douteuses du budget annexe service autonomie

Monsieur Le Vice-Président rappelle que « dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Ainsi pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du budget annexe du Service Autonomie Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 287,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les instructions budgétaires et comptables M22

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.



L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du Budget Annexe Service Autonomie Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 287,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, :

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour un montant de 287,00 € au titre des créances douteuses détaillées ci-dessous :
 - o Exercice 2022 : 287,00 €
- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024- 67 Constitution de provisions pour créances douteuses du budget annexe portage de repas

Monsieur Le Vice-Président rappelle que « dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Ainsi pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du budget annexe du Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 153,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.



Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du Budget Annexe du Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 153,00 €. Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour un montant de 153,00€ au titre des créances douteuses détaillées ci-dessous :
 - o Exercice 2022 : 153,00 €
- **AUTORISE M.** le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024-68 Tarifs libres 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les tarifs du Service Autonomie pour l'année 2025. Il convient de fixer les tarifs libres en cas d'intervention hors prise en charge (en attente ou en complément de la prise en charge) pour l'année 2025.

Serge LASSERRE rappelle que l'an dernier une délibération a été prise pour harmoniser les tranches sur l'ensemble du territoire. Une participation du CIAS était maintenue car aucune augmentation n'avait été effectuée depuis 2017. La délibération de ce jour a pour objet le retrait de la participation du CIAS sur ces heures non conventionnées. Il est rappelé qu'une heure coûte environ 27 euros.

Ces heures sont demandées soit dans l'attente de l'instruction du dossier APA soit pour des heures que le bénéficiaire souhaite avoir au-delà de son contrat. Dans tous les cas, le bénéficiaire peut obtenir 50% en crédit d'impôt.

Amandine DUMONT précise que les tranches proposées sont les tranches de la CARSAT. Ces dernières sont au nombre de 8 mais ont été regroupées en 4 tranches pour davantage de lisibilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de voter les tarifs du Service Autonomie à Domicile pour l'année 2025.

Les prestations d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie et de garde de jour sont tarifées dans le cadre de conventions signées avec les organismes financeurs (Conseil Départemental, caisses de retraite, mutuelles...),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs libres en cas d'intervention hors prise en charge (en attente ou en complément de la prise en charge) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT le travail d'harmonisation qui avaient été réalisés entre les deux anciennes Communautés de communes,

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa politique d'action sociale le CIAS souhaite se retirer de la participation financière relative aux tarifs,

Il est proposé d'établir les tarifs libres comme suit :

	Ressources Personne seule	Ressources Ménage	Tarif de référence libre / heure semaine	Tarif de référence libre / heure dimanche et jour férié
Tarif 1ère tranche	Jusqu'à 1 115,00€	Jusqu'à 1 786,00 €	18 €	27 €
Tarif 2ème tranche	de 1 115 à 1396,00€	De 1786 à 2121,00€	21 €	31.50 €



Tarif 3 ^{ème} tranche	De 1396 à 1898,00 €	De 2121 à 2902,00 €	24 €	36 €
Tarif 4 ^{ème} tranche	au-delà de 1898 €	au-delà de 2902 €	28 €	42 €

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE à compter du 01 janvier 2025, de fixer les tarifs libres 2025 comme suit :

	Ressources Personne seule	Ressources Ménage	Tarif de référence libre / heure semaine	Tarif de référence libre / heure dimanche et jour férié
Tarif 1 ^{ère} tranche	Jusqu'à 1 115,00€	Jusqu'à 1 786,00 €	18 €	27 €
Tarif 2 ^{ème} tranche	de 1 115 à 1396,00€	De 1786 à 2121,00€	21 €	31.50 €
Tarif 3 ^{ème} tranche	De 1396 à 1898,00 €	De 2121 à 2902,00 €	24 €	36 €
Tarif 4 ^{ème} tranche	au-delà de 1898 €	au-delà de 2902 €	28 €	42 €

AUTORISE le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions.

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

2024-69 Fixation du tarif journalier – EHPAD

Monsieur le Vice-Président indique que le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement de 2025 est fixé entre 1% et 3%.

Il propose d'augmenter les tarifs d'hébergement de 3% et de fixer les tarifs comme suit :

- 59.96 € pour une chambre individuelle,
- 96.54 € pour une chambre double (couple),
- 48.27 € chambre double par personne,
- 74.85 € pour 1 personne seule en chambre double
- 82.47 € pour une personne de moins de 60 ans

Le tarif de l'accueil de jour est proposé à 41.20 € pour 2025.

Annick TUDAL rappelle que lors du dernier conseil d'administration, l'EPRD a été voté par la CA avec un déficit de près de 200 000 € et que celui-ci a été accepté par les autorités.



• Résultats anticipés 2024

Pour rappel en 2024, le tarif hébergement de l'EHPAD autorisé était de 58,22 € (augmentation de 4% par rapport à 2023) mais la tarification n'a pas couvert les dépenses d'exploitation. Les charges ont augmenté de 4,94 % quand les produits ont augmenté de 2,07 %.

Les charges totales 2024 sont supérieures au prévisionnel avec une augmentation des dépenses de fluides (+10 000€ d'électricité/ + 28 000€ gaz), une augmentation des dépenses de produits de protections (+15 270€), de fournitures hôtelières (+ 5000€) et une augmentation de l'alimentation (+ 5000€). La vétusté du bâtiment entraîne une augmentation des dépenses de 20 000 € (réparations). Il est nécessaire de prévoir un budget de 10 000.00€ pour la mise en non-valeur et de constituer une provision de 11 500 euros pour le compte épargne temps. Les dépenses d'informatique ont augmenté de 4 000 € ainsi que la location Matelas Air.

Annick TUDAL note que l'augmentation de l'alimentation est tout de même contenue. L'assistance technique d'Agap pro est à mettre en avant car l'EHPAD a trouvé un équilibre entre qualité des repas et prix. Ginette GASSIE demande s'il ne serait pas plus intéressant d'acheter les matelas plutôt que de les louer. Cela reviendrait trop cher en maintenance. Avec le système de location, un matelas de remplacement est donné dès qu'il y a un souci. Il y a une dotation pour le médical. A noter que la section soins est déficitaire car les résidents sont de plus en plus dépendants mais que la dotation n'augmente pas pour autant.

○ Focus Masse salariale 2024 :

- 2 ETP d'agents sociaux ont été supprimés par rapport à 2023 (80 000 €).
- Un surcoût conséquent suite aux arrêts maladie (19% de taux d'absentéisme aides-soignants et agent soins : + 100 000 € remplacement CDD + 14 054.91€ d'intérim).
- Augmentation des dépenses liées également à l'évolution salariale et avancement d'échelon.

Ginette GASSIE demande comment se sont passées les suppressions de postes. Annick TUDAL rappelle que le taux d'encadrement est de 20 ETP et que l'EHPAD compte à ce jour 25 aides-soignantes.

○ Produits 2024

- Les recettes anticipées de 2024 sont en augmentation par rapport à 2023. Avec une augmentation du forfait soins (+2.27%), du forfait global dépendance (+3.44%).
- Le groupe 3 se voit diminuer de 87 000€ (subvention du Conseil Départemental octroyée en 2023).
- Depuis Septembre, une nouvelle organisation a été pensée pour l'accueil de jour permettant ainsi une forte augmentation de cette activité.

• Propositions activité 2025

La projection est similaire à l'an dernier pour l'hébergement permanent : 96.64 %. Pour l'hébergement temporaire la projection est de 38,45 % et celle de l'accueil de jour est de 51,90 %.

Le Président demande s'il est envisageable d'augmenter l'hébergement temporaire. Annick TUDAL précise qu'il y a théoriquement 3 chambres en hébergement temporaire mais qu'une chambre à l'unité alzheimer a été transformée de fait en hébergement permanent. Il est possible de demander aux autorités de transformer cette chambre en hébergement permanent. La difficulté est que l'hébergement temporaire a un coût. Le bénéficiaire a un plan d'aide domicile avec 30 jours d'accueil financé mais à hauteur de son plan d'aide. Aussi, si le plan est de 50 % il restera 1000 € environ à financer par le bénéficiaire.

Pour l'accueil de jour, Annick TUDAL rappelle que le personnel de l'EHPAD va chercher et ramène les personnes à leur domicile.

Le transport est un vrai frein. Serge LASSERRE émet l'idée que le taxi social puisse être utilisé pour aller chercher les personnes du territoire les plus éloignées de l'EHPAD.

Le prix de l'accueil de jour est proposé à 41,20 €.

Il est proposé une augmentation de 3 % du tarif hébergement ce qui amènerait le prix de journée à 59,96 € et qui permettrait d'équilibrer la section hébergement. Cet équilibre est également dû à une nouvelle règle de répartition des charges. Le Président indique que la moyenne départementale est de 63,50 € et la moyenne nationale de 72 €.



Annick TUDAL ajoute qu'un décret de mise en place du tarif différencié devrait être publié. Il permettrait d'augmenter les tarifs jusqu'à 15% soit 68,95 €. Ce tarif différencié s'appliquera à tout nouvel entrant qui a les moyens financiers de le payer. Sa situation financière sera toujours regardée et si celle-ci se dégrade, le tarif social pourra lui être proposé. Le conseil d'administration devra se prononcer sur le pourcentage d'augmentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé de procéder à l'examen du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD La Chaumière Fleurie pour l'année 2025.

Afin de déterminer le tarif hébergement 2025 et dans l'attente de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le budget prévisionnel hébergement est présenté à l'équilibre.

Pour rappel, les tarifs journaliers 2024 étaient de 58.22 € en chambre simple, 93.73 € en chambre double, 46.87 € par personne dans chambre double, 72.67 € pour une personne en chambre double et 80.07 € pour une personne de moins de 60 ans.

La lettre de cadrage du département informe que le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement de 2025 est fixé entre 1% et 3%.

Aussi, le tarif de l'accueil de jour est fixé à 41.20 € pour 2025

Il est dès lors proposé de voter un tarif journalier à : 59.96 € pour une chambre simple, 96.54 € pour une chambre double, 74.85 € pour une personne en chambre double et 82.47 € pour une personne de moins de 60 ans. (Évolution du tarif : +3%)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs journaliers d'hébergement applicables à l'établissement comme suit :

- 59.96 € pour une chambre individuelle,
- 96.54 € pour une chambre double (couple),
- 48.27 € chambre double par personne,
- 74.85 € pour 1 personne seule en chambre double
- 82.47 € pour une personne de moins de 60 ans

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

Point 4 – Ressources Humaines

2024-70 Création d'un emploi permanent de Directeur délégué de l'EHPAD à temps complet

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'Annick TUDAL va faire prévaloir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2025. Il est donc nécessaire de créer un poste de Directeur délégué.

En effet, dans le cadre du nouvel organigramme, Amandine DUMONT va prendre la direction du CIAS dans son entièreté : service à domicile, portage de repas, santé prévention et EHPAD. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer ce poste de directeur délégué. Cette décision fait aussi suite à l'audit qui préconisait un schéma de mutualisation : finances, ressources humaines et direction.

Roland TOUYA estime que cette nouvelle organisation va alourdir le travail d'Amandine DUMONT. Il est précisé qu'une structuration du SAD va se faire en même temps afin de lui libérer du temps.

Le nouvel organigramme a été présenté en CST mardi dernier et sera présenté aux membres du conseil d'administration lors de la prochaine réunion.

Henriette DUPRE remercie Annick TUDAL pour son travail, sa bienveillance, son humanité et sa patience. Annick TUDAL la remercie et précise qu'elle partira à la retraite le 1^{er} avril mais sera vraisemblablement absente à compter du 1^{er} février.

Avant son départ elle présentera le projet d'établissement qui a été réalisé en interne. Le prochain directeur aura ainsi une base avec des pistes de travail. Pour elle un tuilage ne sera pas forcément nécessaire, Amandine DUMONT étant en copie de qu'elle fait.



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de l'agent en charge de la direction de l'Ehpad et la nécessité de le remplacer sur ses fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service EHPAD "La Chaumière Fleurie"			
Attaché	35,00h	35h00	1
Attaché principal	35,00h	35h00	1

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024

Point 5 – 2024- 71 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Il est proposé de réunir le prochain conseil d'administration à Misson.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que le prochain conseil d'administration se tiendra à Misson
- Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le xx octobre 2024 et publication le xx octobre 2024



Point 6 – Informations / Actualités

- **Bilan du fonctionnement du taxi social**

Le bilan est distribué aux membres du conseil d'administration afin qu'ils en prennent connaissance pour que le sujet soit évoqué lors d'un prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le secrétaire de séance,
Yannick BASSIER

Le Président de séance,
Serge LASSERRE

